



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024 – 02 - 15

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Avenant au contrat de télésurveillance – « détection d'intrusion »
à la Médiathèque « André-Roman » avec LES ETABLISSEMENTS
DESSAUD – ALARME SERVICE – Les Grandes Blâches – 04200 MISON

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant au contrat numéro 2001 du 23 novembre 2023 à partir du 1^{er} mars 2024 pour « détection d'intrusion à la Médiathèque « André-Roman » 6 avenue Paul Arène avec les établissements DESSAUD – ALARME SERVICE – Les Grandes Blâches – 04200 Sisteron.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de mettre en place à partir du 1^{er} mars 2024, un service de fourniture de carte SIM pour communications du système de « détection d'intrusion » à la Médiathèque « André-Roman » citée ci-dessus pour un montant mensuel de 8 euros HT soit un total de 115,20 euros TTC pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : de signer l'avenant au contrat numéro 2001 du 23 novembre 2023 « détection d'intrusion » avec les établissements DESSAUD – ALARME SERVICE qui prendra effet le 1^{er} mars 2024 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse et pour une durée totale de trois ans.

ARTICLE 3 : La dépense prévue à cet effet est de 115,20 euros TTC par an.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et les Établissements DESSAUD ALARME SERVICE.

Fait à SISTERON, le 4 mars 2024

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 04/03/2024 à 14h11

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240304-2024_02_15D